

MAIRIE

DE

SAINT-LARY SOULAN

HAUTES-PYRENEES

BP/LR

N°2025-98

**OBJET**

**Cession à titre onéreux  
d'une parcelle à la société  
civile de construction vente  
Val Sola**

Nombre de membres ayant  
assisté à la séance : **10**  
(+ **3 procurations**)

Votes pour : **13**

Affiché à la porte de la mairie le :  
1<sup>er</sup> août 2025

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an **deux mille-vingt-cinq**, le trente juillet, à dix-huit heures trente, le conseil municipal de la commune de **Saint-Lary Soulan** dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de **monsieur André Mir, maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **15**

Date de convocation du conseil municipal : **23 juillet 2025**

**Présents** : MM. André Mir - Aline Nars – René Daran - Christophe Bourrec - Alain Dedieu - Hélène Guiounet - Jacques Roca - Marie-Pierre Forgue Superbie - Daniel Gaspa - Jean-Henri Mir.

Procuration de monsieur Philippe Aizier à monsieur André Mir  
Procuration de monsieur Jacques Salat à monsieur René Daran  
Procuration de monsieur Nicolas Herqué à madame Hélène Guiounet

Absentes (excusées) : Mesdames Marie-Françoise Vidalon - Sophie Rey

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **dix** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

**Monsieur René Daran** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le maire rappelle les divers points d'instruction du dossier de cession, à titre onéreux, d'une parcelle à la société civile de construction vente « Val Sola ».

Une promesse de vente, signée le 16 décembre 2022, a été consentie à l'entreprise « Soline Immobilier » aux conditions suivantes :

⇒ Prix net vendeur : six cent quarante mille euros (640.000 €)

⇒ Conditions suspensives :

- Obtention d'un permis de construire purgé de tout recours et de tout retrait pour la construction d'un ensemble immobilier de 3 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher,
- Compatibilité technique et économique de l'opération : les résultats des études de sols, de sous-sol, des prélèvements et de toutes analyses ne doivent pas remettre en cause la réalisation technique et/ou économique des opérations de construction,
- Obtention d'une garantie financière d'achèvement par le bénéficiaire,
- Signature concomitante des actes d'acquisition des terrains nécessaires pour la réalisation du projet, soit les parcelles cadastrées section AI n° 5,6,7 et 157.

L'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » se substituant à l'entreprise « Soline Immobilier », le conseil municipal, par délibération du 26 juin 2024, a entériné un avant-contrat au profit de l'entreprise société civile de construction vente « Val Sola » pour la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4 sise 11 rue des Fougères 65170 Saint-Lary Soulan, d'une contenance de 1008 m<sup>2</sup> et relevant du domaine privé communal,

Cet avant-contrat a été signé le 1<sup>er</sup> août 2024.

Par la suite, deux avenants à l'avant-contrat ont été entérinés afin de proroger la date d'expiration au 30 juin 2025.

Ces deux avenants incluait toujours le respect des charges et conditions prévues dans la promesse de vente signée le 16 décembre 2022.

Ces éléments portés à votre connaissance, il convient aux conseillers municipaux de se prononcer sur cette affaire communale. Je vous propose d'approuver le contrat relatif à la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de 640.000 € (six cent quarante mille euros), à intervenir avec la société dénommée **VAL SOLA**, société civile de construction vente au capital de 100 €, dont le siège est à Saint-Jacques-De-La-Lande (35136), 14 rue Alek Plunian, identifiée au SIREN sous le numéro 982 570 996 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, et d'autoriser monsieur le maire à le signer,

Le conseil municipal,  
Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Oui l'exposé de monsieur le maire,  
Après en avoir délibéré,

Décide :

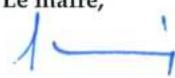
➤ D'approuver la cession à titre onéreux de la parcelle cadastrée section AI n°4, domaine privé communal, moyennant un prix net vendeur de 640.000 € (six cent quarante mille euros) à intervenir avec la société dénommée **VAL SOLA**, société civile de construction vente au capital de 100 €, dont le siège est à Saint-Jacques-De-La-Lande (35136), 14 rue Alek Plunian, identifiée au SIREN sous le numéro 982 570 996 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Rennes, et d'autoriser monsieur le maire à signer le contrat de cession afférent.

Ainsi fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.  
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.  
Fait à Saint-Lary Soulan, le 30 juillet 2025



Le maire,

  
André MIR